

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 34/2024

Objet : Contrat de maintenance pour le logiciel de gestion S'ELECT3 avec la société SIGEC.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance pour le logiciel de gestion S'ELECT3,

Considérant que la proposition faite par la société SIGEC située Le Clos Fleuri – Route de Beaudinard - 13400 Aubagne, pour un montant de 2674.00 HT, soit un montant de 3208.80 TTC est satisfaisante,

DECIDE

Article 1 : De passer avec la société SIGEC située Le Clos Fleuri – Route de Beaudinard -13400 Aubagne, pour un montant de 2674.00 HT, soit un montant de 3208.80 TTC, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 : Dit que le contrat est reconductible par tacite reconduction.

Article 3 : Dit que le prix est révisable, chaque année, suivant l'article XI du contrat.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 5 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois
- La société SIGEC

Fait à Fleury-Mérogis, 12 mars 2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne agglomération

